



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 23 mai 2008

COMPTE-RENDU DE VOTE DE CHAQUE RESOLUTION

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et celui des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2007 approuve le bilan et les comptes sociaux de l'exercice 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale approuve le bilan et les comptes consolidés de l'exercice 2007, tels qu'ils lui sont présentés.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des bénéfices, telles qu'elles sont présentées par le Conseil d'Administration et décide en conséquence :

de doter la réserve facultative de 4 073 039,06 €
de fixer le dividende de l'exercice à 2,20 €

L'Assemblée Générale décide de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions créées avec jouissance du 1^{er} janvier 2008.

Cette option porte sur la totalité du dividende mis en distribution, soit 2,20 € par action

Le prix d'émission des actions créées en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours de clôture des vingt séances de bourse précédant la date de la présente assemblée, diminuée du montant net du dividende alloué et arrondie au centime immédiatement supérieur.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions pourront faire leur choix à partir de la date de mise en paiement du dividende, soit le 12 juin 2008, jusqu'au 30 juin 2008 inclus, auprès des intermédiaires financiers habilités à payer ledit dividende. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option le 30 juin 2008 au plus tard ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en espèces.

Le dividende en espèces sera payé le 8 juillet 2008. Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement du dividende, mais cette option concernera le montant total du dividende pour lequel l'option lui est offerte. Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts. Depuis le 1er janvier 2008, l'imposition des dividendes revenant aux personnes physiques, peut se faire, au choix, par intégration aux revenus soumis au barème progressif ou par prélèvement forfaitaire libératoire (au taux de 18%). L'option doit être exercée par le contribuable avant le versement des dividendes. A défaut d'option, les dividendes seront réintégrés aux revenus soumis au barème progressif (système antérieur), les prélèvements sociaux de 11 % sur les dividendes étant retenus d'office dès leur paiement.

Si le montant du dividende auquel il a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra :

- soit obtenir le nombre d'actions immédiatement supérieur en versant la différence en numéraire ;
- soit recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation au Président, pour effectuer toutes les opérations consécutives à l'exercice de l'option et à l'augmentation de capital qui en résultera, notamment constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier les statuts de la Société et procéder aux formalités de publicité.

Il est rappelé, conformément à l'article 47 de la loi du 12 Juillet 1965 que pour les trois exercices précédents, les distributions par action ont été les suivantes :

| | Nombre d'actions | Masse distribuée en € | Dividende net par action en € | TOTAL en € |
|---------------|------------------|-----------------------|-------------------------------|---------------|
| Exercice 2004 | 316 732 | 15 836 600,00 | 50,00 | 15 836 600,00 |
| Exercice 2005 | 3 167 320 | 15 836 600,00 | 5,00 | 15 836 600,00 |
| Exercice 2006 | 3 167 320 | 15 836 600,00 | 5,00 | 15 836 600,00 |

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTÉES

2 ACTIONNAIRES REPRESENTANT 90 VOIX ONT VOTE « CONTRE » PAR CORRESPONDANCE

Le prix d'émission des actions réinvesties sera de 54,99 €

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale approuve les termes du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'article L.225-38 du nouveau Code de Commerce.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PERSONNES PRESENTES ET REPRESENTÉES

1 ACTIONNAIRE REPRESENTANT 500 VOIX A VOTE « CONTRE » PAR CORRESPONDANCE

Cinquième Résolution

Lors de sa séance du 18 septembre 2007, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Philippe DRUART en tant qu'Administrateur représentant le CREDIT FONCIER en remplacement de Monsieur Bernard PAGES, démissionnaire en date du 31 juillet 2007, pour la durée du mandat restant à courir et qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sixième Résolution

Lors de sa séance du 11 décembre 2007, le Conseil d'Administration a coopté Monsieur Fabrice BOUVIER, Membre du Directoire de la CAISSE D'EPARGNE CHAMPAGNE-LORRAINE en tant que Censeur en remplacement de Monsieur Dominique DUMAZET, démissionnaire en date du 3 octobre 2007, pour la durée du mandat restant à courir et qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

Septième Résolution

Conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme diffusé selon les modalités fixées par le règlement de l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration à procéder au programme de rachat d'actions de la société selon les modalités et les objectifs suivants :

- objectifs du programme :

- assurer la liquidité et l'animation du marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, réalisé par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement, conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Entreprises d'Investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers
- attribution gratuite d'actions réservée aux membres du personnel de la société

- modalités de rachat :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 100 € par action.
 - le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 50 € par action,
 - 1 – dans le cadre du contrat de liquidité :
 - le nombre maximum d'actions susceptible d'être acquis dans les conditions ci-dessus est limité à 5 % du capital, soit 168.836 actions à la date de l'assemblée, pour un montant maximum de 16 883 600 €
 - la présente autorisation est valable pour une durée qui expirera avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
 - 2 – dans le cadre de l'attribution gratuite réservée :
- Le nombre maximum d'actions susceptible d'être acquis dans les conditions ci-dessus ne pourra excéder 1 % du capital de la société à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PERSONNES PRESENTES
ET REPRESENTÉES
3 ACTIONNAIRES REPRESENTANT 470 VOIX ONT VOTE « CONTRE » PAR CORRESPONDANCE

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale décide de porter le montant des jetons de présence revenant au Conseil d'Administration à 55 000 €. Ce montant s'appliquera aux jetons à répartir à compter de l'exercice 2008.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PERSONNES PRESENTES
ET REPRESENTÉES
6 ACTIONNAIRES REPRESENTANT 735 VOIX ONT VOTE « CONTRE » PAR CORRESPONDANCE

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts, publications ou déclarations prévus par la loi.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE
